



PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Bureau du 16 avril 2015

Délibération PNMM_2015_14

Partenariat Association « Shark Citizen »

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32 à R. 334-36,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté conjoint n°480 du 25 juin 2012 portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte, modifié par les arrêtés conjoints n°294 du 16 avril 2013 et n°2014-11154 du 12 septembre 2014,

Vu la délibération n°2010-40 du conseil d'administration de l'Agence du 25 novembre 2010 portant approbation du règlement intérieur du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n° 2010-03 du conseil de gestion du parc naturel marin de Mayotte du 8 décembre 2010 portant délégation au bureau du conseil de gestion

Considérant l'orientation de gestion « *Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel, de la mangrove aux espaces océaniques notamment par la formation et la sensibilisation du plus grand nombre* »

Considérant la complémentarité des missions du Parc et de l'association et de leurs moyens d'actions,

Considérant que le quorum est atteint et que le bureau peut valablement délibérer,

Le bureau adopte les propositions suivantes :

Article 1 :

Le bureau valide le projet de partenariat entre le Parc naturel marin de Mayotte et l'association « Shark Citizen »

Article 2 :

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Régis MASSEUX